

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 024-2023

SÉANCE DU 15 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 07 mars deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine , MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), GAILLOT Michel (URBANI Sébastien), DEMESSENCE Michèle (HEURTEBISE Serge), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), SEUGNET Leïla (COUDERT Éric)

Absent : DUPONT Bertrand

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations.

Considérant que l'ensemble des associations sollicitant une subvention a remis le dossier de demande complété et a signé le Contrat d'Engagement Républicain ;

Vu la Commission des Finances en date du 28 février 2023 ;



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accorder aux associations les subventions, dont le détail se trouve en annexe de la présente délibération et d'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget principal 2023.

Libellé	Montant accordé	VOTE
ASSOCIATIONS ECHILLAISSIENNES		
APE	250,00 €	A l'unanimité
APE subvention exceptionnelle stèle	300,00 €	A l'unanimité
	400,00 €	A l'unanimité – MORIN Delphine ne prend pas part au vote
Club Nature l'Avocette		
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 600,00 €	A l'unanimité
ESAB 96	2 500,00 €	A l'unanimité
Familles en Fêtes	900,00 €	A l'unanimité
La Boule Echillaisienne	500,00 €	A l'unanimité
Sportychien	0	A l'unanimité
UETTINGEN (report décembre 2021)	0	A l'unanimité
Classe transplantée	1 500,00 €	A l'unanimité
Sous-Total 1	7 950,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
AFM Téléthon	300,00€	A l'unanimité
Prévention Routière	50,00€	A l'unanimité
Sous-Total 2	350,00€	
TOTAL	8 300,00 €	

- D'attribuer, à l'unanimité, la somme de 8 000 € au CCAS et d'inscrire les crédits au budget 2023 à l'article 657362.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance

Le 15/03/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : Affiché le
29 MARS 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.